



Appel à projets SPÉCIALISÉ du Parc amazonien de Guyane

Appui au montage de projet et au financement de constructions traditionnelles

**Règlement
Année 2024**

Session annuelle

PREAMBULE

Historiquement le Parc amazonien de Guyane (ci-après nommé PAG) a accompagné bon nombre de projets de réhabilitations et constructions traditionnelles portées et réalisées par des acteurs locaux sur différents territoires et villages (par exemple à Trois-Sauts, Taluen, Elahé, Cayodé). Plusieurs porteurs de projets et artisans locaux ont orchestré ou réalisé ces projets selon différents montages et avec de multiples partenaires. Ces expériences ont été capitalisées et mettent en lumière des forces et des écueils communs. Ce retour d'expérience fait état de projets complexes, répondant à de multiples enjeux et faisant bien souvent appel à plusieurs financeurs, basés sur le littoral ou en métropole.

L'expression d'une demande locale incarnée par le porteur de projet est un prérequis. Les artisans et porteurs de savoir-faire locaux participants au projet sont les garants de l'adéquation entre la conception-réalisation opérationnelle et l'attente des villageois. Il a été néanmoins démontré qu'un accompagnement dans l'ingénierie de projet était bien souvent un facteur de réussite de ces projets de construction et réhabilitation. En effet, bien que la construction de ce type de bâtiment puisse paraître simple et naturelle à organiser car elle a été réalisée de tout temps par les communautés, dès lors qu'elle mobilise des financements publics, l'organisation doit être pensée en conséquence. Une bonne anticipation de tous les paramètres à prendre en compte s'avère utile pour éviter les écueils et peut s'appuyer sur une coopération entre :

- des porteurs de projets locaux qui appréhendent les conditions de mise en œuvre souhaitées et réalisables sur chaque site (mobilisation des constructeurs, conditions d'engagement des constructeurs, temps allouable au suivi du projet...);
- des experts locaux de la construction qui maîtrisent les techniques de collecte des matières premières et la construction (matériaux, délais...);
- et des agents du PAG qui identifient, par leur retour d'expérience sur de multiples projets, les points à anticiper et maîtrisent les conditions de montage administratif compatibles avec des financements publics (niveau et suivi des rémunérations...)

Au-delà du résultat concret, c'est aussi une compréhension mutuelle et une projection partagée du projet entre le porteur du projet et ses financeurs qui sont ainsi encouragées par cet appel à projet.

Dans le cas où le diagnostic partagé du projet, posé entre le porteur de projet et le PAG avant la date limite de dépôt des dossiers, indique que le porteur de projet n'a pas besoin d'appui dans le montage de son projet, la contribution du PAG pourra rester simplement financière.

Les aides octroyées dans ce cadre n'ont pas vocation à se substituer aux autres régimes locaux, nationaux ou européens mais peuvent les compléter.



ARTICLE 1 : STRUCTURE ORGANISATRICE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets SPÉCIALISÉ est organisé par l'établissement public du Parc amazonien de Guyane. Il a pour objet de soutenir les actions conduites sur et en faveur des territoires des communes du PAG (Camopi, Maripa-Soula, Papaïchton, Saül) par des collectifs (sous réserve d'identifier une structure de portage administratif et financier du projet), acteurs publics et associatifs du Sud de la Guyane.

Le dispositif s'inscrit dans le soutien de longue date que porte le PAG aux projets locaux via son appel à propositions.

Ce volet SPÉCIALISÉ de l'appel à propositions, dont c'est la première édition cette année, met l'accent sur la thématique bien précise des « constructions traditionnelles ». En effet, de plus en plus de projets émergent sur le territoire et mettent en évidence un besoin de pérenniser les patrimoines matériels et immatériels liés à ces constructions.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS SPÉCIALISÉ

L'appel à projets SPÉCIALISÉ porte sur différents types de projets liés aux « constructions traditionnelles » et est à destination des associations, des acteurs publics et des collectifs (sous réserve d'identifier une structure de portage administratif et financier du projet) agissant sur le territoire du PAG.

Il s'agit de projets qui cherchent à construire ou remettre en état tout ou partie d'une construction traditionnelle. Les constructions évoquées ici peuvent être, par exemple des carbets traditionnels, tukusipan, otopan...etc.

L'usage ou la vocation du lieu doit avoir été pensé pour les villageois et pour un usage collectif. Le lieu réhabilité ou construit est un lieu accessible pour les habitants. Les lieux privés ou qui ne seraient pas accessibles à tous ne sont donc pas ciblés par cet appel à projet.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE DU PROJET

Dans le cadre de l'appel à projets SPÉCIALISÉ, l'accompagnement du PAG au porteur de projet peut-être plus ou moins important selon ses besoins, le niveau de maturité et de formalisation du projet. Un agent du PAG peut être disponible aux côtés du porteur de projet à différents moments du cycle de conception et réalisation de son projet. Un calendrier récapitulant les dates clefs de l'appel à projet et les moments possibles d'accompagnement par le PAG décrits ci-dessous est présenté à l'article 4.

L'accompagnement proposé par le PAG intègre à minima, le plus tôt possible en amont du dépôt du dossier de demande, un échange sur le projet, sur la base du formulaire de demande, pour établir un diagnostic partagé de l'état d'avancement du projet et des besoins d'accompagnement sur lesquels le PAG peut apporter un soutien. Les agents du PAG porteront une attention particulière au projet et aux besoins du porteur à cette étape. Ce diagnostic des besoins d'accompagnement permettra en effet de dimensionner et de positionner le partenariat technique et/ou financier dans la suite de la vie du projet.

Au-delà de ce diagnostic, le soutien du PAG dans ce partenariat technique peut prendre la forme, si besoin, avant le dépôt du dossier de demande, d'un appui plus régulier et soutenu au porteur de projet pour la transcription de son idée en projet. Un agent du PAG peut ainsi accompagner l'expression et l'écriture du projet par le porteur de projet. Il peut s'agir d'un travail de proximité où le porteur, détenteur du savoir technique et seul décisionnaire sur l'organisation opérationnelle, est accompagné lors d'un ou plusieurs échanges pour penser toutes les dimensions de son projet.

Le formulaire de dépôt de demande est également un outil support de ces échanges qui peut donc être complété au fur et à mesure des entretiens entre le PAG et le porteur.

➔ *Ce diagnostic et la formalisation du projet (via le formulaire) doivent être partagés entre le PAG et le porteur avant le dépôt du dossier de demande par le porteur.*



Une fois que le projet est formalisé, et si le porteur de projet a besoin d'appui pour mobiliser des financements complémentaires pour financer son projet, l'accompagnement peut inclure un appui au montage d'un projet finançable, adapté aux exigences et conditions des potentiels différents financeurs ou partenaires administratifs.

L'appui à l'élaboration du plan de financement et au montage de dossier(s) de demande de subvention intervient également en parallèle. En ce sens, la communication avec les financeurs, basés sur le littoral ou en métropole, peut être facilitée par le PAG à cette étape. Le PAG peut ainsi accompagner le bénéficiaire à identifier les besoins d'échange avec ses partenaires, à organiser des réunions en présentiel ou à distance et à faciliter la traçabilité des échanges et des décisions.

Différents montages ou « cadres » de projets ont été historiquement vécus par le PAG et les porteurs de projets accompagnés :

- sur les plans de la transmission des savoir-faire et de la formation (Atelier chantier d'insertion, chantier d'application, formation-action, ...)
- sur les possibilités en terme de portage administratif et financier de projets (partenariat avec Guyanasso (Gaïa), l'Effet morpho, ...)
- sur le portage d'emplois dans le cas d'un besoin en ressources humaines rémunérées pour la réalisation du projet (Partenariat avec des Groupements d'employeurs, agences d'intérim, ...)

Selon les objectifs et les ambitions du porteur, le PAG pourra ainsi le conseiller sur les montages possibles et adaptés. Une aide à la décision est ainsi proposée grâce au retour d'expérience des points forts et points faibles de chaque montage en fonction des situations.

→ *L'appui au montage du projet, l'élaboration du plan de financement et des dossiers de demande de subvention interviennent, si besoin, pour les porteurs de projet sélectionnés, à partir de la notification de la sélection effective de leur dossier.*

Enfin, le PAG peut également aider à la capitalisation tout au long du projet, et apporter des conseils si besoin sur la production des livrables attendus par les partenaires pour valoriser les résultats. En tant que financeur des projets retenus, un rapport d'exécution technique et financier devra également être remis au PAG à l'issue de la réalisation. Dans cet optique et si besoin, le PAG suggère que soient organisés des points d'étapes réguliers et/ou un échange final autour du bilan du projet pour faciliter cette formalisation. Une transmission de photos prises lors des différentes étapes du chantier sera également attendue.

→ *Cette forme d'appui intervient potentiellement ponctuellement pendant la phase opérationnelle des projets et en fin de réalisation.*

Le nombre de projets soutenus pourra varier selon les besoins d'accompagnement des porteurs de projet.

ARTICLE 4 : CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projet SPÉCIALISÉ est organisé en une seule session annuelle.

Les dates à ne pas manquer sont les suivantes :

- Lancement de l'appel à candidature : 12 juin 2024
- Date limite pour la réception des dossiers : 12 septembre 2024

Les candidats sont invités à prendre l'attache du Parc Amazonien pour toute précision relative à ce calendrier.

Il est rappelé qu'un appui au remplissage du formulaire est possible jusqu'à la date limite de réception des candidatures.



ARTICLE 5 : ENVELOPPES ET MONTANTS

L'enveloppe maximale d'aide allouée par le PAG dans le cadre de cet appel à projet SPÉCIALISÉ est de 12 000 € à répartir entre les projets retenus.

ARTICLE 6 : ELIGIBILITE DES CANDIDATS

L'opération est ouverte à tout groupe de personnes ayant son siège en Guyane, constitué en association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège en Guyane ET présents dans le Sud de la Guyane (siège, antenne ou partenaires locaux) ainsi qu'aux acteurs publics du territoire ou agissant sur le territoire du PAG. Pour les collectifs, le projet devra être porté par une structure ayant un statut juridique.

Ne sont pas éligibles les associations culturelles, para-administratives ou finançant des partis politiques et les syndicats régis par le code du travail.

Ne sont pas éligibles les candidats qui ont bénéficié d'une décision de subvention du PAG dont la date est échue et qui n'ont pas remis leur rapport d'exécution technique et financier accompagné des factures acquittées ou, le cas échéant, qui n'ont pas honoré une demande de reversement total ou partiel d'une subvention déjà reçue mais non consommée.

Les candidats enfin, doivent obligatoirement effectuer un échange préalable avec l'interlocuteur au Parc Amazonien chargé du suivi des projets liés aux « constructions traditionnelles », pour établir un diagnostic partagé de l'avancement du projet et des besoins d'accompagnement. Cet entretien doit être demandé par le candidat, avant la date limite de réception des dossiers et dans un délai suffisant pour permettre ensuite un dépôt de la candidature avant cette date limite.

ARTICLE 7 : MODALITES D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE DEPOT DU DOSSIER

Les inscriptions à l'appel à projets SPÉCIALISÉ sont gratuites.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet du PAG <https://www.parc-amazonien-guyane.fr/fr/le-parc-amazonien-de-guyane/appel-projets> et disponible dans les délégations du Parc amazonien.

Il devra être renvoyé :

- par courrier papier au plus tard le 5 septembre (la date du cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse : *Parc amazonien de Guyane, Appel à projets GENERAL, 1 rue de la Canne à sucre, 97354 REMIRE MONTJOLY.*

OU

- par e-mail au plus tard le 12 septembre à 12H00, à l'adresse : aap.pag@guyane-parcnational.fr

ARTICLE 8 : CONSTITUTION TECHNIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit impérativement être envoyé par e-mail ou par courrier et comporter l'ensemble des documents obligatoires suivants :

Pour les associations, les pièces suivantes devront également être jointes :

- Demande de candidature complétée, datée et signée par le président (formulaire du PAG)
- Un RIB/IBAN (copie lisible) portant adresse correspondant au SIRET
- L'extrait de la publication au Journal Officiel



- Les statuts de l'association datés et signés
- L'avis de situation au répertoire SIRENE

Le PAG se réserve le droit de demander au candidat toute pièce complémentaire utile à l'instruction, notamment :

- Les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...),
- Pour les associations, le rapport d'activités approuvé et le rapport financier approuvé de l'année N-1 (comprenant le bilan financier),
- Les lettres d'engagement des co-financeurs.

Tout élément manquant pourra entraîner le rejet du dossier.

Entre la réception du dossier et la date de fin d'appel à candidature et dans le cas d'un dossier incomplet, le PAG pourra renvoyer au candidat son dossier avec les indications lui précisant les pièces et parties à compléter afin de rendre le dossier éligible.

Les dossiers manuscrits ne seront pas acceptés.

Merci de ne pas agraffer les documents.

NB : le PAG sera sensible au caractère clair et concis du dossier (police conseillée : Arial 10).

ARTICLE 9 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Pour être éligible, avant sélection et étude du fond du projet, les pré requis suivants doivent être respectés :

- Dossier de candidature reçu complet et dans les temps impartis
- Présenter un budget prévisionnel équilibré (recettes prévues égales aux dépenses)
- Ne pas avoir des effets ou impacts négatifs notoires sur l'environnement et la culture locale.

ARTICLE 10 : SELECTION DES PROJETS

La sélection des projets s'appuie ensuite sur l'étude du projet au regard d'un ensemble de critères de sélection qui vise à mesurer l'intégration des dimensions suivantes dans le projet :

- Un usage collectif du lieu au bénéfice des villageois et avec le souci de pérenniser le bâti
- Une transmission de savoir-faire sur la collecte des matières premières et la construction ou réhabilitation
- L'utilisation de ressources naturelles traditionnellement utilisées et/ou issues au maximum de filières locales

Au-delà des critères de sélection, les projets déposés seront priorisés ainsi :

- Dans le cas d'un lieu de ce type déjà existant dans le village le projet ne sera pas prioritaire par rapport à d'autres
- Dans le cas d'une réhabilitation, les villages qui ont les bâtis les plus vétustes seront priorisés par rapport à d'autres



Une commission se réunira pour statuer sur les projets candidats à accompagner, financer et l'enveloppe à leur allouer. Elle est composée d'agents du PAG et d'agents ou élus d'institutions partenaires (services de l'Etat, collectivités, associations).

ARTICLE 11 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le déclenchement du financement sera conditionné à une validation conjointe du montage et du plan de financement.

Les fonds seront transférés au porteur de projet comme suit :

- Pour une aide d'un montant inférieur ou égal à 3 000€ :
La subvention sera allouée en totalité à la signature de la décision d'attribution de subvention.
- Pour une aide d'un montant supérieur à 3 000€ :
La subvention sera allouée en plusieurs versements. Les modalités et la proportion de ces versements seront discutées au cas par cas avec le porteur du projet, et précisées dans la convention d'appui technique et financier. Une avance pourra également intervenir à compter de la date de la signature de cette convention.

A l'issue de la réalisation du projet, le bénéficiaire devra fournir un rapport d'exécution technique et financier, ainsi que les factures attestant des dépenses. La fourniture de ce rapport conditionnera l'éligibilité de toute nouvelle demande d'aide (voir article 6).

En cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou d'usage non conforme des fonds alloués, une demande de reversement total ou partiel de l'aide accordée sera émise a posteriori par le PAG auprès du bénéficiaire.

Un modèle de rapport technique et financier est mis à disposition en version numérique sur le site du PAG et dans les délégations du PAG.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DES STRUCTURES SUBVENTIONNEES

Les structures lauréates s'engagent à faire figurer la mention du PAG et de son appel à projets SPÉCIALISÉ sur l'ensemble de leurs documents de communication liés au projet.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION ET PROMOTION

Le PAG et ses partenaires se réservent la possibilité de communiquer sur les structures sélectionnées. Cette communication peut prendre appui sur des images, enregistrements sonores et textes issus des structures sélectionnées. Leur utilisation en France et à l'étranger peut concerner les expositions, les salons, les forums, la reproduction dans des magazines, catalogues, sites Internet et plus généralement les médias et les relations publiques.

Tout candidat autorise le PAG à publier, notamment sur son site Internet, son nom et ses coordonnées et plus généralement à les utiliser à toutes fins de promotion.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE



Le PAG et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets SPÉCIALISÉ s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets des structures candidates n'ayant pas été retenues.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78, les participants à l'appel à projets SPÉCIALISÉ disposent également d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse (postale ou e-mail) du PAG mentionnée plus haut.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers de l'appel à projets SPÉCIALISÉ seront portées à la connaissance des candidats sur le site Internet du PAG : <https://www.parc-amazonien-guyane.fr/fr/le-parc-amazonien-de-guyane/appel-projets> et affichées dans les délégations du PAG.

ARTICLE 16 : ANNULATION DE L'APPEL A PROJETS ET RESPONSABILITE

Dans l'hypothèse où l'appel à projets SPÉCIALISÉ serait interrompu pour des raisons indépendantes de la volonté du PAG, l'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

L'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux structures candidates.

ARTICLE 17 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout candidat reconnaît, en signant la déclaration sur l'honneur du formulaire de demande d'aide, avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

L'interprétation des termes des différents articles est laissée à l'appréciation seule du PAG.